

DépartementDU LOIRET
----**Arrondissement**
DE MONTARGIS
----**Canton**
DE COURTENAY

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERVAUVILLE***Séance du 27 mars 2026*****NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Date de convocation : 21 mars 2026
Date d'affichage : 21 mars 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le vingt-sept mars à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 mars 2026, en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel sous la présidence de Madame Dyane DENIS, Maire.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

- | | |
|----------------------|-------------------|
| - Olivier QUEVA | - Mélody DI DIO |
| - Michel GÉNOT | - André ANICA |
| - Stéphanie DIVERGER | - Bertrand LEBRUN |
| - Stéphanie CHADEL | - Cédric KLEIN |
| - Aline RIS MONTAGNE | - Julien GUILLAIN |
| - Laurie DA SILVA | - Roger PIERROT |
| - Béatrice BOURGAIN | |

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent excusé : M. MEUNIER

Absent non excusé : /

Pouvoir : M. MEUNIER est représenté par M. PIERROT

N°2026 / 03 / 01 – Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, désigne, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mr Olivier QUEVA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du présent conseil municipal, assisté(e) de Madame Véronique COMPERAT, secrétaire générale de mairie.

N°2026 / 03 / 02 – Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 20 mars 2026.

Madame BOURGAIN indique qu'elle n'est pas d'accord avec l'indication de Mme DENIS en qualité de maire et de présidente de la séance du 20 mars car elle n'était pas encore élue maire ni présidente.

Madame DENIS explique qu'elle venait d'être élue maire ainsi qu'il est constaté aux termes du procès-verbal d'élection du maire et des adjoints qui a été transmis en Sous-Préfecture le 23 mars 2026. Le procès-verbal ne sera pas modifié sur ce point.

Aucune autre remarque n'est émise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 14 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (Mme BOURGAIN) d'adopter le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026.

N°2026 / 03 / 03 – Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Madame le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Elle précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, en pratique ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

La discussion s'engage et les membres du conseil municipal souhaitent fixer le nombre à 5 membres nommés par le conseil et 5 membres nommés par le maire soit 10 membres en plus du maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 15 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention de fixer à DIX (10) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

N°2026 / 03 / 04 – Election des membres du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Madame le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Elle précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle qui contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal ci-dessus a décidé de fixer à CINQ (5) le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Madame le Maire laisse quelques minutes aux conseillers municipaux pour déposer leurs listes. Monsieur PIERROT indique qu'il a plusieurs noms de ses colistiers à l'élection à proposer comme membres du conseil d'administration du CCAS. Madame DENIS indique que ce sont les conseillers municipaux qui sont élus par le conseil, et que les membres extérieurs seront nommés ultérieurement par arrêté du maire.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

	Liste A
Prénoms et noms des candidats	Stéphanie CHADEL
	Cédric KLEIN
	Aline RIS MONTAGNE
	André ANICA
	Michel GENOT

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	15

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués
Liste A	15	5

N°2026 / 03 / 05 – Délibération en vue de l'élection des délégués communaux auprès du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire - SIIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L5211-7 ;

Vu l'article 4 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et deux délégués suppléants

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret :

Premier tour de scrutin

Pour les sièges de délégués titulaires ont obtenu :

- Mme BOURGAIN : TROIS (3) voix
- Mme RIS MONTAGNE : DOUZE (12) voix
- Mme DA SILVA : DOUZE (12) voix
- Mr QUEVA : DOUZE (12) voix

Mmes RIS MONTAGNE, DA SILVA et Mr QUEVA ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamé délégués titulaires :

A : Mme RIS MONTAGNE

B : Mme DA SILVA

C : Mr QUEVA

Pour les sièges de délégués suppléants ont obtenu :

Mme DIVERGER : DOUZE (12) voix

Mme BOURGAIN : TROIS (3) voix

Mr LEBRUN : DOUZE (12) voix

Mme DIVERGER et Mr LEBRUN ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamé délégués suppléants :

A : Mme DIVERGER

B : Mr LEBRUN

Et transmet cette délibération au président du SIIS.

N°2026 / 03 / 06 – Délibération en vue de l'élection des délégués communaux auprès du Syndicat Intercommunal des transports scolaires

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L5211-7 ;

Vu l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret.

Premier tour de scrutin**Pour le siège de délégué titulaire a obtenu :**

– Mr Cédric KLEIN : DOUZE (12) voix

Pour le siège de délégué suppléant a obtenu :

– Mme Mélody DI DIO : DOUZE (12) voix

- Mr KLEIN et Madame DI DIO ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamé délégués :

Le délégué titulaire est :

A : M. KLEIN

Le délégué suppléant est :

A : Mme DI DIO

Et transmet cette délibération au président du syndicat intercommunal des transports scolaires.

N°2026 / 03 / 07 – Délibération en vue de l'élection des délégués communaux auprès du Syndicat intercommunal des eaux de la Cléry et du Betz

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L5211-7 ;

Vu l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner DEUX délégués titulaires et un délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret.

Premier tour de scrutin**Pour les sièges de délégués titulaires ont obtenu :**

Mr PIERROT : 15 voix

Mr GENOT : 15 voix

- Mrs PIERROT et GENOT ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamé délégués titulaires.

Pour le siège de délégué suppléant a obtenu :**Suppléant :**

Mr MEUNIER : 15 voix.

- Mr MEUNIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

Et transmet cette délibération au président du syndicat intercommunal de la Cléry et du Betz.

N°2026 / 03 / 08 – Constitution des commissions communales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Madame le Maire vous propose de créer les commissions communales suivantes :

La commission information et communication : chargée de la communication de la commune (le P'tit Ervauillois)

La commission travaux voirie et chemins : chargée du suivi de l'entretien de la voirie communale et des chemins communaux.

La commission travaux bâtiments : chargée de l'examen et du suivi des travaux concernant les bâtiments publics et autres bâtiments appartenant à la commune.

La commission des Finances : chargée de l'élaboration du budget et des marchés publics sous les seuils d'intervention de la Commission d'Appel d'Offres.

La commission environnement et assainissement : chargée d'étudier les affaires concernant l'environnement, le passage au zéro-phyto et tout ce qui se rapporte à l'exploitation de la station d'épuration d'Ervauville.

La commission Animation chargée des relations avec les associations locales, du fleurissement, des illuminations de fin d'année, chargée de l'intégration des jeunes à la vie communale et aux activités dédiées.

La commission sécurité chargée de la rédaction du PCS, mise en place, prévention auprès des habitants sur la sécurité.

Madame le Maire vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission information et communication
- 2 - Commission Travaux voirie et chemins
- 3 - Commission Travaux bâtiments.
- 4 – Commission des Finances
- 5 - Commission Environnement – Assainissement
- 6 – Commission Animation
- 7 – Commission sécurité

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 6 (6 membres).

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- 1 - Commission information et communication :

Madame le Maire demande aux élus lesquels souhaitent intégrer cette commission :
Mr LEBRUN – Mme DI DIO – Mme CHADEL – Mr KLEIN – Mme RIS MONTAGNE

- 2 - Commission Travaux voirie et chemins :

Madame le Maire demande aux élus lesquels souhaitent intégrer cette commission :
Mr MEUNIER – Mr ANICA – Mr GENOT - Mr PIERROT – Mme DA SILVA

- 3 - Commission Travaux bâtiments :

Madame le Maire demande aux élus lesquels souhaitent intégrer cette commission :
Mr PIERROT – Mr MEUNIER – Mr ANICA – Mr GENOT – Mr QUEVA - Mr GUILLAIN

- 4 – Commission des Finances :

Madame le Maire demande aux élus lesquels souhaitent intégrer cette commission :
Mme BOURGAIN – Mme DI DIO – Mme DIVERGER – Mme DA SILVA – Mr KLEIN

- 5 - Commission Environnement – Assainissement :

Madame le Maire demande aux élus lesquels souhaitent intégrer cette commission :
Mr MEUNIER – Mr ANICA – Mr GENOT – Mr PIERROT

- 6 – Commission Animation :

Madame le Maire demande aux élus lesquels souhaitent intégrer cette commission :
Mr ANICA – Mr PIERROT – Mr LEBRUN – Mme DIVERGER – Mme DI DIO

- 7 – Commission Sécurité :

Madame le Maire demande aux élus lesquels souhaitent intégrer cette commission :
Mr GUILLAIN – Mr QUEVA – Mme RIS MONTAGNE – Mr LEBRUN – Mme CHADEL

N°2026 / 03 / 09 - Commission communale des impôts directs (CCID)

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 18 août 2026.

Le Conseil Municipal **après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à**

- 15 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

Civilité	Nom	Prénom	Adresse
1	REINE	Sébastien	1 Les Valettes 45320 ERVAUVILLE
2	IDASZEK	Jean- Michel	35 route de Courtenay 45320 ERVAUVILLE
3	BOURGAIN	Béatrice	4 Les Bruneaux 45320 ERVAUVILLE
4	PIERROT	Roger	1 route de Pers 45320 ERVAUVILLE
5	BACHET	Jean-Claude	172, rue de Fonteny 45200 AMILLY
6	PLANCOULAINE	Jean-Luc	Route des Papillons 45320 FOUCHEROLLES
7	MEUNIER	Jean-Paul	29 Le Pré Parrain 45320 ERVAUVILLE
8	FOURNIER	Bernard	11 rue de Courtenay 45320 ERVAUVILLE
9	COMPERAT	Véronique	13 route de Courtenay 45320 ERVAUVILLE
10	DELAMAIRE	Amaury	58 Le Bois Noir 45320 ERVAUVILLE
11	MEMPONTE	Sébastien	2 Les Bruneaux 45320 ERVAUVILLE
12	GÉNOT	Michel	85 Le Bois Noir 45320 ERVAUVILLE
13	VENIANT	Dominique	15 route de Courtenay 45320 ERVAUVILLE
14	DIVERGER	Stéphanie	3 route de Courtenay 45320 ERVAUVILLE
15	TIEMBLO	Mickael	3 rte de Foucherolles 45320 ERVAUVILLE
16	GALLOT	Cédrick	59 Le Bois Noir 45320 ERVAUVILLE
17	LEGOUT	Gilbert	1 Les Ménardins 45320 ERVAUVILLE
18	DELION	Jack	Le Cenant 45320 ERVAUVILLE

19	DENIS	Harald	71 le Bois Noir 45320 ERVAUVILLE
20	GUERIN	Pascal	Le moulin à vent 45220 CHUELLES
21	LOFFROY	Bruno	3 Chemin du Cormier 45210 PERS EN GATINAIS
22	ANICA	André	9 route de Courtenay 45320 ERVAUVILLE
23	MACHIN	Jérôme	4 Les Chevreaux 45320 ERVAUVILLE
24	VAUDIN	Guy	2 rue de la Mardelle 45320 ERVAUVILLE

N°2026 / 03 / 10 - Renouvellement des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales

Madame le Maire rappelle que la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal dans l'ordre du tableau, lesquels sont volontaires pour cette mission :

Dans la liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège :

Mr Michel GENOT
Mr André ANICA
Mme Stéphanie DIVERGER

Dans la liste ayant obtenu le plus petit nombre de siège :

Mr Roger PIERROT
Mme Béatrice BOURGAIN

Sont nommés membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales :

Mr Michel GENOT
Mr André ANICA
Mme Stéphanie DIVERGER
Mr Roger PIERROT
Mme Béatrice BOURGAIN

Décisions du maire :

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Aussi, au vu des délégations accordées, Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle n'a pris aucune décision depuis le précédent conseil municipal du 20 mars 2026.

Questions Diverses :

- Mme BOURGAIN intervient :
 - Elle indique que des administrés se plaignent de nombreux nids de poule dans les lotissements du Pré Parrain et du Bois Noir :
 - Madame DENIS indique que de l'enrobé à froid a été commandé et David va intervenir.
 - Concernant les malfaçons sur le City Park :
 - Madame DENIS indique que la plaque qui s'était décrochée a été remise en place. Les malfaçons constatées seront gérés par la commune, la société ayant construit ayant fait faillite. Les primes d'assurance n'avaient pas été payées.
 - Concernant la dalle en béton désactivé de l'espace cinéraire :
 - Madame DENIS indique que le marché avec l'entreprise MGT a été résilié pour manquement de l'entreprise et un devis de remise en état a été signé avec l'entreprise JOUANNET qui attend les beaux jours pour intervenir.
 - Qui va gérer l'agent technique de la commune ?
 - M. QUEVA qui s'occupe de son encadrement.
- Mme DI DIO précise que c'est elle qui va encadrer Mme CLEMENT
- Mr PIERROT demande s'il serait possible de remettre un panneau « Mairie » sur le bâtiment municipal.
 - Madame DENIS rappelle que l'enseigne a été démontée pour permettre l'installation du triptyque de drapeaux sur la façade de la mairie et qu'une enseigne MAIRIE devait être réalisée par M. GENOT en fer forgé qui n'a pu la réaliser suite à des imprévus. L'installation d'une nouvelle enseigne va être à l'étude.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h 52 heures.

SUIVENT LES SIGNATURES DU MAIRE ET DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.